

DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1966 - N° 82 /PR-MJL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1966

VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant statut de la Magistrature dahoméenne, rectifiée et complétée par l'ordonnance n°6/PR-MJL du 25 Janvier 1966 ;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

AMPLIATIONS:

D E C R E T E :

PR	5	
PC	5	
AN	2	ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 82 de
CS	2	la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant statut de la Magistrature, modifiée par ordonnance n°6/PR-MJL du 25 Janvier 1966,
MJL	5	Monsieur HOUNKPODOTE ZINSOU Hilaire, Greffier de 2° classe, 4°
Ministères	8	échelon, diplômé de l'I.H.E.O.M., est nommé dans le corps de
PG	2	la magistrature dahoméenne au 3° grade, 1° échelon pour compter
DLC	2	du 1er Octobre 1965.
DI	2	
Intéressé	1	ARTICLE 2.- Monsieur HOUNKPODOTE ayant à cette date dix ans
JORD	1	d'ancienneté dans son cadre d'origine conserve une bonification
Sf	4	d'ancienneté civile de deux ans six mois à laquelle s'ajoute une bonification d'un an au titre du stage à l'I.H.E.O.M. sanctionné par le diplôme.

ARTICLE 3.- Est constaté comme suit, l'avancement d'échelon de l'intéressé :

Magistrat du 3° grade, 2° échelon, le 1er Octobre 1965, ancienneté civile conservée : 1 ans 6 mois.

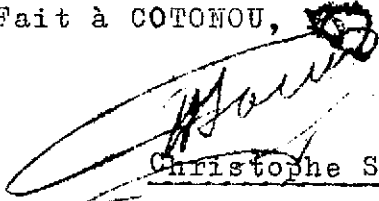
ARTICLE 4.- Monsieur HOUNKPODOTE ZINSOU Hilaire est mis en position de détachement pour servir au Cabinet du Président de la République pour compter du 24 décembre 1965.

ARTICLE 5.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 26 Février 1966

Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

A. K I N D E.


Christophe SOGLO

Pour Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques absent,
le Ministre chargé de l'intérim :

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T

ANNEE 1966

N° 81 /PR/CAB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du
Gouvernement ;
VU les nécessités de service ;
LE CONSEIL DES MINISTRES entendu ;

D E C R E T E

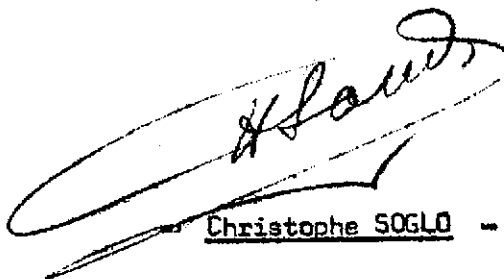
Article 1er - Le Docteur BADAROU, chirurgien qualifié, est autorisé à exercer à l'hôpital de Cotonou, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Article 2^e - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

AMPLIATIONS :

- P.R.....: 6
SGG.....: 4
MFPT.....: 6
MFAE.....: 4
MSP.....: 5
CF.....: 2
Ts Ministres...: 11
JORD.....: 1
Intéressé.....: 1
Hôp. Cotonou...: 1

FAIT à COTONOU, le 22 FEVRIER 1966



Christophe SOGLO -